Accusé de réception en préfecture 078-217801729-20190129-X29012019-2-AR Date de télétransmission : 29/01/2019 Date de réception préfecture : 29/01/2019



Arrêté règlementaire Service Jeunesse, Sports et Vie Associative A-29/01/2019-2

Nature: Police /fermeture

ARRÊTÉ MUNICIPAL

<u>Objet</u>: fermeture temporaire des terrains, rugby, stabilisé et piste d'athlétisme du complexe sportif Claude Fichot, des terrains synthétiques, stabilisé de football et piste d'athlétisme du stade Léon Biancotto ainsi que le terrain stabilisé du complexe Pierre Ruquet.

Monsieur Laurent BROSSE, Maire de Conflans-Sainte-Honorine, Conseiller Départemental des Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2,

Vu l'arrêté municipal n°A-01/06/2018-38 du 1er juin 2018 donnant délégation à Monsieur Bruno LAKEHAL, en sa qualité de onzième adjoint au Maire, pour assurer les fonctions d'administration de la commune en matière de sports,

Considérant impraticable l'état des terrains stabilisés de football, rugby et pistes d'athlétisme situés : complexe Pierre Ruquet, sis 207, rue Aristide-Briand, stade Claude Fichot sis rue du Bois d'Aulne et stade Léon Biancotto sis 1, rue Stalingrad à Conflans-Sainte-Honorine.

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des adhérents et le maintien en état des installations,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: INTERDIT l'accès aux terrains de rugby et stabilisé du complexe sportif Claude Fichot situé rue du Bois d'Aulne, des terrains synthétiques et stabilisé de football du stade Léon Biancotto situé rue de Stalingrad ainsi que le terrain stabilisé du complexe Pierre Ruquet situé rue Aristide Briand à Conflans-Sainte-Honorine <u>du mardi 29 janvier 2019 à partir de 18h00 et jusqu'à nouvel ordre.</u>

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la Ville

ARTICLE 3 : voie et délai de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Chef de Service de Police, responsable de la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié (ou/et notifié à l'intéressé).

Fait à Conflans-Sainte-Honorine, le 29 janvier 2019,

L'Adjoint au Maire délégué

Aux Sports,

____,

Bruno LAKEHAL

Affiché le : 29 JAN. 2019

Transmis au contrôle de légalité le : 29 IAN, 2019

Notifié le :